

## UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA-DZ

Date : 11-DEC-2023

Page 1 of 5

Propriétaire du document : Responsable Technique

Approbateur : Directeur Certification

### Objectif

L'objectif de ce document est d'assurer une utilisation correcte par les clients certifiés :

- Des certificats et marques fournis par Intertek Algeria.
- Des mentions de certification

### Champ

- Ce document fournit les règles régissant l'utilisation de tous les certificats émis et des marques de certification fournis par Intertek Algeria.
- Les documents indiqués fournissent les règles régissant l'utilisation des marques de certification accréditées (voir section 3 ci-après).
- Les documents indiqués fournissent les règles régissant l'utilisation de toute mention relative à la certification du système de management sur l'emballage du produit, sur le site internet, dans les brochures, dans tout matériel promotionnel ou toute informations complémentaires.

### Responsabilité

- Les clients certifiés doivent respecter les directives fournies dans le présent document.
- Les auditeurs d'Intertek Algeria ont la responsabilité de vérifier, à chaque visite, que les clients certifiés font une utilisation des certificats et marques de certification conforme aux directives fournies dans ce document et de reporter les infractions dans le cas échéant.
  - Lorsque l'utilisation continue d'une marque de certification de produit est autorisée sur un produit (ou sur son emballage, ou sur les informations l'accompagnant) d'un type qui a été certifié, la surveillance doit être établie et inclure la surveillance périodique de produits marqués pour assurer la validité en cours de la conformité aux exigences du produit.
  - Lorsque l'utilisation continue d'une marque de certification est autorisée pour un processus ou un service, la surveillance doit être établie et inclure des surveillances périodiques pour assurer la validité en cours de la conformité aux exigences du processus ou du service.

### Processus

#### Section 1 : Utilisation des certificats et marques de certification Intertek Algeria

Note: Les clients peuvent créer des logos se référant à leur système de management certifié. Néanmoins, il est également recommandé au client de fournir une copie du logo à Intertek Algeria avant son utilisation pour s'assurer qu'il n'enfreint aucune règle. Veuillez consulter la section 1.13 ci-dessous pour les règles relatives à l'utilisation de ces logos.





# UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA-DZ

Date : 11-DEC-2023

Page 1 of 5

Propriétaire du document : Responsable Technique

Approbateur : Directeur Certification

- 1.1. Intertek Algeria fournira à tout client certifié la(les) marque(s) de certification correspondante(s).
- 1.2. Les clients certifiés auront le droit d'utiliser les marques de certification sur différents supports de communication comme internet, leurs brochures, leurs papiers à en-tête, cartes de visite et certains emballages (voir tableau 1).
- 1.3. Dans certaines situations autorisées, la marque pourra être utilisée conjointement avec la marque d'accréditation correspondante (voir section 3 ci-après pour plus de détails sur les règles additionnelles relatives aux marques accréditées). La marque d'accréditation ne peut pas être utilisée seule ou avec une marque/logo qui n'a pas été fournie par Intertek Algeria.
- 1.4. La marque de certification ne peut être reproduite qu'en noir.
- 1.5. Si le champ de la certification ne couvre pas tous les produits et/ou services fournis par l'organisation, et/ou tous ses sites, les supports où la marque sera apposée ne devront en aucun cas suggérer que tous les produits/services/sites de l'organisation sont couverts par la certification.
- 1.6. La(les) marque(s) ne doivent pas être altérée(s) ou modifiée(s). Cependant, elles peuvent être redimensionnées, à condition que les proportions de la marque entières restent homothétiques aux originaux et que chaque élément reste clairement lisible. Si la marque d'accréditation comporte un numéro d'accréditation, ce numéro fait partie de la marque et ne peut pas être retiré.
- 1.7. Le client ne doit pas utiliser le certificat et/ou les marques de certifications fournies par Intertek Algeria d'une façon qui porterait préjudice ou discréditerait Intertek Algeria et/ou l'organisme d'accréditation et/ou le système de certification et ne doit pas faire de déclaration sur sa certification produit qu'Intertek Algeria pourrait considérer comme prêtant à confusion ou non autorisée.
- 1.8. En aucun cas la marque du système de management ne doit être apposée sur un produit ou utilisée de façon à induire la certification d'un produit. La marque ne porte que sur la certification du système de management (pour plus de détails, voir le tableau 1 ci-après).
- 1.9. Les certificats électroniques fournis par Intertek Algeria, et clairement identifié comme tel, peuvent être utilisés par le client à des fins de publicité ou communication sans être identifié comme une copie de l'original. Cependant le certificat doit être utilisé tel que fourni par Intertek Algeria et ne peut en aucun cas être modifié ou altéré.
- 1.10. Si le client fournit des copies des documents de certification à d'autres personnes, ces documents doivent être



# UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA-DZ

Date : 11-DEC-2023

Page 1 of 5

Propriétaire du document : Responsable Technique    Approbateur : Directeur Certification

reproduits dans leur intégralité ou comme spécifié dans le schéma de certification.

- 1.11. Le droit d'utiliser la marque de certification par l'organisme ne peut être cédé ou acquis par toute autre personne, entité ou société (y compris par un changement de propriété de l'organisme) sans le consentement écrit au préalable par Intertek.
- 1.12. Une organisation peut également utiliser une déclaration de certification sans marque, ou un logo de sa propre référence à sa certification à condition qu'elle réponde aux exigences du tableau 1, note 4.
- 1.13. En cas de réduction du champ de certification, le client doit modifier tout support de communication faisant référence à sa certification afin de refléter correctement le nouveau champ.
- 1.14. En cas de retrait ou fin de sa certification, le client doit cesser toute communication relative à sa certification et mettre en œuvre toute action requise par le schéma de certification et toute autre mesure requise selon les directives d'Intertek Algeria.
- 1.15. **Exigence spécifique aux laboratoires de test et d'étalonnage** : les laboratoires certifiés n'ont pas l'autorisation d'apposer les marques de certification (avec ou sans marque d'accréditation) sur leurs rapports de tests de laboratoire et/ou d'étalonnage, étant donné que ces rapports sont considérés, en ce cas, comme des produits.
- 1.16. **Obligation contractuelle** : une utilisation correcte du certificat, de la marque de certification ou de la marque accréditée est une obligation contractuelle et sera contrôlée lors des audits de surveillance et renouvellement. Toute utilisation impropre ou abusive des marques ou du certificat d'enregistrement par le client peut mener à une suspension ou retrait de la certification par Intertek Algeria. Intertek Algeria évaluera une suspension ou un retrait possible selon les considérations suivantes :
  - 1.16.1. Utilisation impropre par mégarde : en ce cas, il sera demandé à l'organisation de retirer immédiatement les supports incriminés, ou Intertek Algeria devra suspendre la certification jusqu'à rectification. De telles erreurs récurrentes ne seront pas tolérées par Intertek Algeria et justifieront un retrait de la certification.
  - 1.16.2. Fraude : si une utilisation volontairement abusive est constatée, Intertek Algeria retirera la certification et publiera une notification à ce sujet dans la liste des entreprises certifiées.



# UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA-DZ

Date : 11-DEC-2023

Page 1 of 5

Propriétaire du document : Responsable Technique    Approbateur : Directeur Certification

**Tableau 1 : Guide pour l'utilisation adéquate des marques de certification de système de management.  
(Note 1)**

	Sur le produit (Note 2)	Sur les emballages de produits ou les informations d'accompagnement (Note 3)	Sur les papiers à en-tête, brochures, publicités, etc.
Sans mention explicative	Interdit	Interdit	Autorisé
Avec mention explicative	Interdit	Interdit	Autorisé
Mention sans marque (Note 4)	Interdit	Autorisé	Autorisé

- \* Note 1. Il est question de marques sous une forme particulière, incluant une description basique de leur champ d'application. Une description uniquement écrite n'est alors pas considérée comme marque. Cependant, une telle description doit être véridique et ne pas induire en erreur.
- \* Note 2. Il peut s'agir d'un produit en vrac ou dans un emballage individuel ou container, etc. Dans le cas d'activités d'analyses/tests, il s'agit des rapports d'analyse/test.
- \* Note 3. L'emballage du produit est considéré comme celui pouvant être retiré sans que le produit se désintègre ou ne soit endommagé. Les informations s'y rattachant sont considérées comme disponibles séparément ou facilement détachables. Les étiquettes de label ou les plaques d'identification sont considérées comme faisant partie du produit.
- \* Note 4. La mention doit faire référence à : 1) identification (ex : marque ou nom) du client certifié, 2) le type de système de management (ex : qualité, environnement) et la norme applicable et 3) l'organisme de certification qui a émis le certificat. Il s'agit d'une mention claire que « (ce produit) a été fabriqué par une entreprise dont le système de management est certifié conforme à (norme applicable, par ex. : ISO 9001) » par Intertek.

## Section 2 : Informations additionnelles

- 2.1. Si vous avez des questions relatives à la conformité de vos projets d'utilisation des marques de certification sur une publicité, brochure ou tout autre support promotionnel avec ces directives, merci d'envoyer un exemple à Intertek Algeria pour validation.
- 2.2. En ce qui concerne l'utilisation des marques de certification sur les supports électroniques (par ex. : sites internet), les directives sont les mêmes qu'édictées ci-dessus.



# UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA-DZ

Date : 11-DEC-2023

Page 1 of 5

Propriétaire du document : Responsable Technique

Approbateur : Directeur Certification

## Section 3 : Utilisation des marques accréditées

- 3.1. L'ISO n'autorise personne à utiliser le logo ISO de façon liée, ou non, à la certification. Le logo ISO est une marque déposée et ne peut pas être utilisée par qui que ce soit n'appartenant pas à l'ISO, sauf autorisation expresse de leur part. Étant donné que l'ISO ne réalise pas de prestations de certification ou d'accréditation, il serait mensonger d'utiliser leur logo dans ce sens.
- 3.2. Lorsque c'est autorisé, le client peut utiliser les marques accréditées fournies par Intertek Algeria et figurant sur les certificats émis au client par Intertek Algeria.
- 3.3. Les règles relatives à l'utilisation des marques de l'organisme d'accréditation par les clients certifiés sont disponibles dans F205-1-ALGERAC.